

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM070/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Réfection parking
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du parking de la Grande Rue, sis derrière l'immeuble le First, vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Grande Rue sis derrière l'immeuble le First, à partir du lundi 12 mai, sauf les week-ends, pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Les commerçants de l'immeuble le First
- La crèche,
- La société ROGER MARTIN.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 2 mai 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 6 MAI 2025

